

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 19/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Jacki KLINGER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc Etienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER
Malika OUAREZKI	à	Mireille ARNAUD

EXCUSES : Marguerite BAIN - Franck THIRIEZ

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Kathia PIETTE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023.

N° 2024/02/29-01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

N° 2024/02/29-01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil d'administration du CCAS en date du vendredi 1^{er} décembre 2023 à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La vice-présidente du CCAS,



Liliane LOURADOUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023**

« PROCES VERBAL »

Séance du vendredi 1^{er} décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le premier décembre, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Madame Liliane LOURADOUR, Déléguée aux Affaires Sociales, Vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS :

- Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Franck THIRIEZ - Jacki KLINGER --Mireille ARNAUD -Malika OUAREZKI- Martine LOTEY - Bruno RAMBERT- Marguerite BAIN-

A DONNE POUVOIR :

Marc-Etienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Jean-Yves JOSEPH	à	Malika OUAREZKI
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER

EXCUSEE : Katia PIETTE

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- Sur le rapport de Madame Liliane LOURADOUR, Vice-présidente du CCAS, le procès-verbal de la séance du 1430 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTION N°1

ADOPTION DU REFERENTIEL M57

Madame la Vice-présidente informe les membres que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le Conseil d'administration du CCAS se

doit de délibérer afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de ce nouveau référentiel conduit la commune à l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Ce règlement a vocation à regrouper dans un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Madame LOURADOUR précise que le référentiel a déjà été voté au Conseil municipal pour la commune, et s'il y a des questions elle les transmettra au service comptabilité pour des réponses ultérieures.

Monsieur HERMIER propose de répondre aux éventuelles questions que les membres pourraient avoir.

Il complète le propos de Madame LOURADOUR en précisant que ce référentiel remplacera les autres instructions budgétaires des collectivités. Il en améliore donc la qualité et facilite le suivi budgétaire ainsi que le contrôle. La M57 a été pensée comme une simplification administrative majeure et l'instruction la plus avancée en termes de qualité comptable et lisible pour tous.

Sur le plan budgétaire, la M57 étend certaines règles, comme l'amortissement au prorata temporis est le régime de droit commun : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel. Les amortissements sont réalisés par composants lorsque cela permet d'apporter une information comptable significative.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide :

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

QUESTION N°2

PROLONGATION DES PRIMES ACCESSOIRES

Madame La Vice –présidente aux membres que le CCAS est une entité à part de la Mairie, qui a son propre budget.

Mais le service n'ayant pas la ressource en interne pour assurer la comptabilité ainsi que la gestion des ressources humaines, il est fait appel aux agents des services dédiés de la mairie pour pallier cette carence.

Ce qui donne lieu au paiement de primes accessoires, car poste occupé en plus de leur activité principale.

Il est donc proposé d'attribuer une prime compensatoire pour activité accessoire d'un montant de :

- 170 € brut mensuel par agent

Les crédits nécessaires seront prévus au budget du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

DE PROLONGER les deux activités accessoires au sein du CCAS à compter du 01/12/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties,

DE REMUNERER forfaitairement ces activités accessoires par une indemnité mensuelle brute de 170 € par agent, actualisable en fonction de l'évolution des charges salariales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour rendre effective cette décision,

D'INSCRIRE les crédits au budget au chapitre 012 des exercices correspondants.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la création de ces deux activités accessoires.

QUESTION N°3

RECAPITULATIF AIDES FINANCIERES

Madame la Vice-Présidente fait un point sur les aides financières accordées d'août à octobre 2023 pour une nuitée à l'hôtel.

Madame LOURADOUR explique qu'elle a dû intervenir après sollicitation de la gendarmerie de Grimaud, pour l'hébergement de 3 femmes différentes, mises à l'abri en dehors de leur domicile pour violences conjugales, toutes Cogolinoises. Elle tient également à expliquer la variation à la hausse des tarifs, justifiée par les travaux de rénovations des chambres engagés par l'hôtel. Toutefois, le CCAS bénéficie d'une remise de 30% sur le tarif public.

Monsieur HERMIER s'interroge sur le montant de 164€.

Madame LOURADOUR lui explique que les tarifs sont plus élevés en saison estivale.

Madame LOURADOUR rajoute qu'en début de semaine, la police municipale l'a contacté pour l'hébergement d'une 4^{ème} femme. Mais il s'est avéré après échange avec le conjoint qu'il n'y avait pas de violences au sein du couple, mais c'est Madame qui était en proie à des difficultés d'ordre psychologiques.

Monsieur HERMIER demande si après l'aide accordée, les personnes sont suivies.

Madame LOURADOUR lui répond qu'elle reçoit la personne le lendemain et qu'elle l'oriente vers l'intervenante de la gendarmerie, afin de trouver une solution pérenne.

Quelque fois la personne peut refuser de partir de Cogolin par rapport aux enfants scolariser sur la commune. Une seconde nuitée peut lui être proposée.

Madame LOTEY demande pourquoi la permanence d'aide aux victimes est fermée.

Madame la Vice-présidente lui répond que la psychologue qui animait les permanences a cessé de travailler pour l'association AFL Transition en charge de cette permanence. Et malheureusement, dû aux difficultés de recrutement l'association n'a pas pu la remplacer, et les entretiens avec les victimes se faisaient uniquement par téléphone, solution loin d'être satisfaisante. La Mairie a donc dénoncé unilatéralement la convention faite avec AFL.

Elle informe les membres que Cogolin va accueillir une nouvelle association pour la reprise des permanences. Le fait qu'elle soit coptée par la Préfecture, augure d'un personnel compétent. Les personnes pourront bénéficier d'une aide juridique en plus de l'aide psychologique existante.

QUESTION N°4

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES COLIS DE NOËL 2023

Madame LOURADOUR informe les membres que le prestataire, retenu après mise en concurrence suivant la procédure adaptée, est **DUCS DE GASCOGNE**.

La Vice-présidente indique également que les cadeaux pour les résidents de la Maison de retraite et l'USLD seront différents cette année. En effet, ils n'ont pas besoin de produits d'hygiène telles que savons ou eau de toilette.

Elle a donc opté pour des gâteaux secs provenant de chez Anais, des chocolats de Marin, des pots de crème de marrons ainsi que des marrons glacés d'un prestataire de Collobrières.

Toujours dans l'idée de faire travailler les entreprises locales.

Concernant les colis de Noël offerts aux seniors, elle travaillera également dans ce sens pour 2024.

QUESTION N°5

PRESENTATION DE L'ANNALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Madame LOURADOUR précise que le document produit en 2021 ne lui avait pas semblé intéressant, car il n'était pas représentatif des besoins de la population cogolinoise qui n'avait pas été interrogée.

Un questionnaire a donc été conçu et mis à la disposition des usagers, mais il y a eu très peu de retours. Seules 24 personnes ont participées à l'enquête.

De ce fait, la synthèse présentée devait être prise avec beaucoup de recul, car les résultats ces répondants n'étaient pas représentatifs.

Madame OUAREZKI propose d'aller sur le terrain pour questionner les administrés afin de toucher le maximum de personnes.

Madame La Vice-présidente, lui répond que cela n'est pas faisable, car l'enquête doit rester anonyme.

Monsieur HERMIER propose à son tour que le CCAS se rapproche des associations.

Madame LOURADOUR lui répond que là encore cela ne serait pas représentatif, car seules les personnes adhérentes de ces associations y répondraient

Monsieur HERMIER tient à féliciter l'équipe du CCAS pour l'ABS, car il trouve que pour une première fois, elle est lisible et compréhensible. Il pointe néanmoins un détail manquant, la précision sur le nombre d'enfants Cogolinois scolarisés en dehors de la commune, (à récupérer sur le site de l'INSEE).

Madame LOURADOUR tient à préciser qu'en page 54 sur le parc locatif social, le nombre de 748 demandes fait référence au nombre de demandeurs ayant fait en choix de ville Cogolin au moment de la demande. Il n'y a donc pas que des résidents de Cogolin.

Monsieur HERMIER interroge sur le nombre de logements réservés à la Mairie. Madame La Vice-présidente lui répond qu'à ce jour le chiffre est bon, mais qu'il deviendra obsolète avec l'entrée en vigueur de la gestion en flux.

Madame BAIN s'offusque de voir autant de jeunes de 20 à 25 ans sans travail. Madame LOURADOUR raconte qu'un jeune en CDI dans une entreprise, est resté à peine un mois, il était en arrêt maladie souvent et que son but était de faire un dossier auprès de la MDPH pour être reconnu travailleur Handicapé.

Monsieur RAMBERT émet un bémol en précisant que cela n'est pas une généralité chez les jeunes, car les permanences à la mission locale sont remplies et les jeunes reçus sont autant cogolinois que de tout le Golfe de Saint Tropez.

Il informe les membres qu'en 2024, une antenne de la mission Locale sera ouverte sur Sainte Maxime car la demande y est forte. Également qu'il existe un point d'accueil à Cavalaire, ouvert 1 jour / semaine, et bientôt 2.

QUESTION N°6

QUESTION DIVERSES

Monsieur HERMIER interroge Madame La Vice-présidente sur le budget du CCAS. A savoir s'il a été déjà voté et s'il va être augmenté. Car il explique qu'il voudrait bien qu'il y ait un budget pour les jeunes.

Madame LOURADOUR lui répond que le budget 2024 n'a pas encore été travaillé, et lui demande de lui faire des propositions de projets concernant les jeunes et exclu d'emblée l'octroi d'aides financières.

Madame OUAREZKI informe les membres que dans certaines communes est instauré une aide au permis en contre partie des travaux d'intérêts généraux leur sont imposés par la Collectivité.

Madame LOURADOUR lui répond que la commune de Cogolin a mis en place l'aide au permis mais il est sous forme de prêt à taux zéro.

Plus question n'étant soulevée, Madame la Vice-présidente propose une petite collation pour clôturer la séance et le dernier CA de l'année.

La séance est levée à 11H20.

Lu et approuvé

Liliane LOURADOUR
Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
Vice-présidente du CCAS

